

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

24 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-quatre janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Jany-Claude SOLIS, Maire.

Membres :	19
Présents :	13
Représentés :	6
Exprimés :	19
OUI :	19
NON :	0
Abstentions :	0

Date de la convocation : vingt janvier 2023

Présents : Jany-Claude SOLIS, Patrick ROBERT, Lydie MANUS, Marianne LAVAUD
Gérard GASNIER, Christelle DUBLANCHE, Laure CORGNE, Christophe MATTANA,
Christophe SIMARD, Philippe DUFOUR, Patricia VIGNALS, Jean-Jacques CHAPOULIE,
Sandra ROUSSEAU

Absents excusés :

Jean-François LEBLANC, procuration Lydie MANUS
Isabelle TARNAUD, procuration Christelle DUBLANCHE
Stéphanie DENIS, procuration Patrick ROBERT
Jessey VERESSE, procuration Jany-Claude SOLIS
Laurence RAYNAUD, procuration Jean-Jacques CHAPOULIE
Jean-Jacques FAUCHER, procuration Sandra ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Christelle DUBLANCHE

VENTE DES PARCELLES AO297 ET AO125 PAR LA COMMUNE ET ACQUISITION DE LA PARCELLE AO295

Par délibérations 0065 et 0066 du 26 novembre 2019, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente du chemin rural dit « de Nieul à Compreignac », ainsi que celui de la parcelle AO125. Ces prix de vente ont été fixés respectivement à 700€ l'hectare et à 1€ le m².

Le chemin rural a fait l'objet d'un déclassement et d'une aliénation partielle par délibération du 12 novembre 2020. La partie déclassée, d'une superficie de 329m² est désormais cadastrée sous le numéro de section AO297. Conformément à la délibération 0065 du 26 novembre 2019, son prix de vente s'élève à 329€.

Le prix de vente de la parcelle AO125 d'une superficie de 4030m² s'élève quant à lui à 282,10€ selon la délibération 0066 du 26 novembre 2019.

Madame MURRAY et Monsieur LECOINTRE sont acquéreurs de ces deux parcelles.

Toutefois, afin de laisser l'entrée de la partie non aliénée du chemin accessible, il convient que la commune se porte acquéreur auprès de Monsieur LECOINTRE de la parcelle 128P nouvellement cadastrée AO285 située à l'extrémité de sa propriété, d'une superficie de 25m², au prix d'1€ le m² soit un prix total de 25€.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer favorablement à

- la vente des parcelles AO297 et AO125 au prix de 329€ et de 282,10€ à Madame MURRAY et Monsieur LECOINTRE
- l'acquisition par la Commune auprès de Monsieur LECOINTRE de la parcelle AO295 au prix de 25€

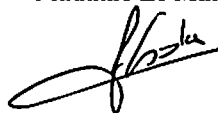
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture
087-218715209-20230124-2023-3-DE
Date de réception préfecture : 25/01/2023

- décide de la vente des parcelles AO297et AO125 au prix de 329 € et de 282,10 € à Madame MURRAY et Monsieur LECOINTRE et de l'acquisition par la Commune auprès de Monsieur LECOINTRE de la parcelle AO295 au prix de 25 €
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
- dit que tous les frais se rapportant à ces transactions seront supportées par Madame MURRAY et Monsieur LECOINTRE
- dit que le montant de l'acquisition de la parcelle AO295 sera déduit du prix de vente de la parcelle AO125.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Saint Jouvent le 25 janvier 2022

Madame Le Maire,



Jany-Claude SOLIS

